



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 décembre 2020**

**PRESENTS :** BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (à partir de 19h30), MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. Murat), DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M. Fourel), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D Fouraison).

**ABSENT :** DEGROOTE Alain

Date de la convocation 7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Ch. MARION

*En préambule, M. le Maire souhaite vérifier si l'ensemble des conseillers ont bien été destinataires du projet de Règlement Intérieur de l'assemblée délibérante. Tous n'ayant pas reçus le document, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal.*

**Voirie départementale – calibrage de la RD 67 nouveau périmètre  
(2020 - 165)**

Pour rappel, lors de la séance du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet de calibrage de la RD67 préparé par le Département de la Drôme.

Depuis cette date, le périmètre du projet a été modifié dans le sens où ce dernier s'arrête désormais au nouveau rond-point du collège (au lieu du rond-point J.S. Bach d'entrée de ville). Le tronçon entre les deux ronds-points constituant le projet distinct d'entrée ouest de la ville, sous maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

Sur son périmètre légèrement réduit, le projet de recalibrage de la RD 67 s'entend donc entre la limite de gestion de Saint-Vallier (= Le pont TGV) et la RD 112 (= entrée de ville Rond-Point JS Bach).

Cette route départementale est un itinéraire classé en 2<sup>e</sup> catégorie dans la Drôme, qui relie Bourg les Valence à Saint Donat.

Plusieurs phases sont prévues :

- aménagement du giratoire d'accès au futur collège de St Donat sur l'Herbasse,
- aménagement du pont sur le Chaloray, en l'élargissant,
- enfouissement des réseaux aériens et suppression des obstacles latéraux,
- calibrage de la RD67 et aménagement de deux voies de circulation avec deux bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la chaussée et deux berges enherbées.

Malgré de nombreux accords amiables, quelques expropriations restent nécessaires afin d'avoir la maîtrise foncière du projet, une enquête publique est donc incontournable, et pourra être mise en œuvre après délibération de l'ensemble des communes impactées.

La Déclaration d'Utilité Publique dont fait l'objet ce projet concernera également certains débouchés de voies communales, en dehors de la RD 67 elle-même, route de Valence au sens de la voirie communale, comme les :

- Rue de Gaud
- Route de Marsaz
- Rue du Canal
- Rue des Prés de Gaud

Néanmoins, des travaux préparatoires peuvent être menés en parallèle de la procédure de DUP. C'est le cas des travaux d'élargissement du pont sur le Chaloray, en cours de réalisation. Des travaux de déplacement de réseaux pourront être programmés courant 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de recalibrage de la RD67 tel que présenté, sur le nouveau périmètre entre le pont TGV et la RD112,

**VALIDE** les emprises du projet d'aménagement de la RD 67 sur l'itinéraire mentionné ci-dessus,

**AUTORISE** le Département à intervenir sur et réaliser les travaux sur les voiries communales existantes ou à aménager concernées par le projet, telles que précisées ci-dessus,

*R. Grenier souligne que le plan présenté n'est qu'un plan et ne peut être considéré comme un projet technique complet. Par ailleurs il conviendrait de préciser que le maître d'œuvre auteur de ce projet est le Département via le Centre Technique Départemental.*

<b>Réseaux – renforcement électrique (poste Gambetta) (2020 – 166)</b>
--

Afin d'assurer la desserte de la zone autour du poste Gambetta, rue Gambetta secteur Chauchère Sud, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 3 151.68 € frais de gestion) :	66 185.25 € HT
Financements SDED :	66 185.25 €
Participation communale :	0.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**  
**APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

<b>Finances – Décision Modificative n°4 (2020 – 167)</b>
--

Il convient de prendre une décision modificative de fin d'année :

- d'une part pour transposer le résultat 2019 de l'assainissement et son reversement à Arche Agglo (délibération du 17/11/2020),
- d'autre part pour inscrire les écritures de réalisation du réaménagement de la dette 2019.
- enfin, pour couvrir l'échéance d'emprunt assainissement 2019 qui a été payée début 2020, sur demande de la recette locale.

C'est l'objet de la Décision Modificative n°4 du budget principal dont les écritures peuvent se détailler de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
002	<i>résultat reporté</i>	236 865,73	
70	produits des services et du domaine		011 charges à caractère général - 1 934,58
73	impôts et taxes		012 charges de personnel 18 200,00
74	dotations et participations		65 autres charges de gestion courante
75	autres produits de gestion courante		014 atténuation de produits
76	produits financiers		66 charges financières
77	produits exceptionnels		67 charges exceptionnelles 236 865,73
78	reprises de provisions		68 dotations et provisions
			022 dépenses imprévues - 16 265,42
013	atténuations de charges		
042	opérations d'ordre entre sections		042 opérations d'ordre entre sections
			023 virement à l'investissement
<b>TOTAL</b>		<b>236 865,73</b>	<b>TOTAL 236 865,73</b>
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
001	<i>résultat reporté</i>	338 343,64	001 <i>résultat reporté</i>
13	subventions d'investissement		
16	emprunts et dettes	1 109 187,00	20 immobilisations incorporelles
20	immobilisation incorporelles		204 subventions d'équipement
204	subventions d'équipement		21 immobilisations corporelles - 56 000,00
21	immobilisations corporelles		23 immobilisations en cours
22	immobilisations reçues en affectation		27 autre créances immobilisées
23	immobilisations en cours		10 dotations fonds et réserves 338 343,64
			13 subventions d'investissement

10	dotations fonds divers & réserves	16	emprunts et dettes	1 165 187,00
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	020	dépenses imprévues	
024	produits des cessions d'immobilisations			
041	opérations patrimoniales	041	opérations patrimoniales	
040	opérations d'ordres entre sections	040	opérations d'ordres entre sections	
021	virement du fonctionnement			
<b>TOTAL</b>	<b>1 447 530,64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 447 530,64</b>	
reports		reports		
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>1 447 530,64</b>	<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>1 447 530,64</b>	

La Décision Modificative n°4 du budget principal s'équilibre :

- En fonctionnement à 236 865.73 €
- Investissement à 1 447 530.64 €

Par ailleurs, il convient de préciser que l'excédent à reverser à Arche Agglomération se détaille comme suit :

- 236 865.73 € d'excédent d'exploitation à reverser par une dépense au compte 678
- 338 343.64 € d'excédent d'investissement à reverser par une dépense au compte 1068

Et que pour des raisons de lissage de trésorerie, en accord avec Arche Agglomération à l'identique des autres communes concernées, le reversement de ces sommes interviendra de manière étalée sur les exercices 2020 à 2023 comme suit :

- 2020 : 59 216.43 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.34 €
- 2021 : 59 216.43 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.34 €
- 2022 : 59 216.43 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.34 €
- 2023 : 59 216.44 € (exploitation) + 84 585.91 € (investissement) = 143 802.35 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** la Décision Modificative n°4 telle que présenté ci-dessus,

*R. Grenier souligne que la convention de coopération entre la commune et l'agglomération a été signée il y a un mois, précise qu'il serait bon que chaque conseiller en ait une copie, et demande à JM Chalembel d'expliquer tous les impacts sur la trésorerie communale que cela engendre. La commune transfère en effet 575 K€ à l'agglomération, alors qu'elle dispose d'un réseau quasi-neuf (ce qui est loin d'être le cas des autres communes). C'est donc l'abonné donatien qui pendant des années a été surfacturé, a payé un service trop cher, conduisant à constituer un matelas d'excédent aujourd'hui transféré aux autres. A titre d'exemple la commune de Tain ne transfère que 70 K€. Ce matelas de trésorerie servait le budget principal de la commune, son absence désormais va engendrer des problèmes de trésorerie qui risquent de conduire à des impayés.*

*Réponse :* le budget annexe de l'assainissement était en effet structurellement excédentaire, sur un niveau de facturation mis en place il y a de nombreuses années. Au cours du mandat précédent ces tarifs ont d'ailleurs fait l'objet de 3 décisions à la baisse. Ces excédents ont permis la réalisation de programmes de travaux importants sur

la commune, qui la place en effet aujourd'hui dans une situation relativement bonne sur le plan de la qualité du réseau.

La trésorerie globale de la commune profitait de ce confort, et depuis cette année, une ligne de trésorerie a été mise en place pour restituer cette souplesse.

C'est aussi cet excédent qui a permis de lancer le lourd programme de travaux du centre ancien avant le transfert de la compétence à l'agglo (obligation de la Loi), garantissant de la sorte que l'argent collecté auprès de l'abonné donatien s'investisse bien sur le territoire. La commune a alors fait le choix assumé de l'engagement certain en lançant le marché, plutôt que l'espoir d'une réalisation future par l'agglo. Le montant de ces travaux (933 K€) est d'ailleurs supérieur à l'excédent transféré (575 K€), même si environ 20 % resteront à charge de la commune (les réseaux secs et le pluvial de surface), soit 219 K€.

M. le Maire confirme que l'excédent transféré est bien contrebalancé par un montant de travaux supérieur sur la commune.

JM Chalembel précise que par rapport à la précédente séance du Conseil, l'impact de la crise sanitaire sur la masse salariale s'est précisé. Sur les +47 200 € ajoutés sur le chapitre 012 (DM3 + DM4 ci-dessus), il faut déduire une absence prolongée d'agent qui nous a été remboursé, à hauteur de 11 400 €. On peut ainsi considérer que l'impact de la crise sur la masse salariale de la commune est de 35 800 €.

### **Ressources Humaines – Mise à jour du protocole ARTT et du règlement intérieur (2020 – 168)**

Pour mémoire, le protocole ARTT en vigueur dans les services de la commune est ancien, puisqu'il a été adopté lors de sa séance du conseil municipal du 27 décembre 2001.

Depuis, les évolutions réglementaires, de même que les évolutions des modes de travail et des aspirations des agents, ont changé, nécessitant une mise à jour de ce cadre.

Le nouveau protocole ARTT soumis à l'adoption du conseil municipal a fait l'objet d'une concertation avec les agents (réunions des 8 octobre, 6 novembre, 18 novembre), et a été transmis au Comité Technique installé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme.

Le Règlement Intérieur applicable aux agents municipaux a été validé en 2017 par ce même Comité Technique, et il est apparu nécessaire d'y apporter quelques précisions, notamment sur les temps annexes du temps de travail effectif (habillage, déshabillage, douche, etc), ou sur les modalités de récupération des heures supplémentaires (limite dans le temps).

A noter : le règlement intérieur est désormais pourvu d'une annexe relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Ces deux documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise à jour du Protocole ARTT tel que joint en annexe, APPROUVE la mise à jour du Règlement Intérieur tel que joint en annexe,**

### **Economie et commerces – exonération 2020 de la redevance d'occupation permanente du domaine public (2020 – 169)**

Pour rappel, la commune par Décision par délégation 2014-155 du 24 juillet 2014 a instauré une redevance d'occupation du domaine public applicable aux usages permanents, en l'occurrence les terrasses et présentoirs de certains commerces.

Son montant modeste (1€/m<sup>2</sup>) incitatif visait avant tout à définir un cadre réglementaire cohérent avec le principe général de non-gratuité de l'occupation du domaine public.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et notamment deux périodes de confinement, très pénalisantes pour l'activité de nos commerces locaux.

Considérant ces périodes de non-activité et par mesure de soutien, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'une exonération en 2020 de cette redevance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, CONSIDERANT** la crise sanitaire et les périodes d'inactivités subies par les commerçants de Saint-Donat sur l'Herbasse,  
**DECIDE** de l'exonération pour l'année 2020 de la redevance d'occupation du domaine public due par les commerçants de la commune, relative aux terrasses et présentoirs,

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

*Galia WEISS aborde à nouveau la question de la maison de santé, et présente un historique du dossier. Suite à la réunion avec l'ARS, il semblait qu'une nouvelle dynamique était lancée, sur un nouveau projet, mais le Maire aurait donné un coup d'arrêt inexplicable. La réaction des médecins est de partir du territoire. Elle s'interroge sur la volonté réelle de travailler avec les médecins, et la valeur du courrier officiel de la mairie qui leur a été adressé.*

*Solen BOURGEAT ajoute que l'inquiétude est vive face à ce départ annoncé des médecins, et que le courrier de la commune ne suffit pas, il faut reprendre le dialogue.*

*Réponse : P. BARRET précise que le courrier officiel de la mairie a été adressé aux médecins avant leur courriel indiquant leur choix de quitter le territoire. Il confirme par ailleurs qu'une démarche a été entreprise pour leur proposer d'autres pistes sur la partie immobilière (qui est distincte du projet de santé).*

*CI FOUREL confirme la démarche de la main tendue, ni ne paraît pas vouloir être saisie par les médecins, ce que l'on ne peut que regretter. La volonté pour aboutir est toujours la même et il n'y a aucune intention de laisser partir les médecins du territoire.*

*Il précise qu'il faut clairement distinguer le projet de santé en cours de validation par l'ARS, sur un schéma dit « multisites », de la partie immobilière (offrir un lieu commun).*

*D. FOURAISON et R. GRENIER font part de leurs inquiétudes précisément sur ce volet immobilier, puisque le plateau aujourd'hui acheté par la commune ne convient pas, et que si celle-ci devait se désengager elle devrait payer des indemnités.*

*CI FOUREL indique que tout est toujours négociable avec un opérateur partenaire, et que la question du devenir de ce plateau sera abordée le moment venu.*

Séance levée à 19h55

Le secrétaire de séance,  
Christelle MARION.

